



DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENTS ET HABITAT  
5300 - Administration de Direction  
JG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20220530-2022A916-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Affichage : 31/05/2022

Il est certifié que le présent arrêté a été visé en  
sous-préfecture et qu'il est devenu exécutoire



**ARRÊTÉ n° 916 /2022**  
**engageant la procédure d'enquête publique pour mise en concordance  
du cahier des charges du lotissement SEMAPRO avec le plan local  
d'urbanisme de MULHOUSE**

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L442-11 et R442-19
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants
- VU l'arrêté municipal n°2020-1039 du 28 août 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Philippe BOUILLE, adjoint au maire, pour traiter des dossiers municipaux et des questions relevant de l'urbanisme, de l'aménagement, de la publicité.
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse,
- VU le cahier des charges techniques du lotissement de terrains destinés à la construction d'un groupe d'habitation par la Société D'Economie Mixte pour l'application de la Productivité dans la Construction (SEMAPRO) à Mulhouse-Dornach approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin le 12 novembre 1960 et modifié le 5 août 1963 et le 16 mai 1964
- VU la décision n° E22000050 /67 en date du 17 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Désiré HEINIMANN en qualité de Commissaire Enquêteur

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en concordance le cahier des charges du lotissement de terrains destinés à la construction d'un groupe d'habitation par la Société d'Economie Mixte pour l'Application de la Productivité dans la Construction avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse.

**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de terrains destinés à la construction d'un groupe d'habitation par la Société d'Economie Mixte pour l'Application de la Productivité dans la Construction avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse pour une durée de 32 jours qui se déroulera du 20 juin 2022 à 9h au 21 Juillet 2022 à 17h.

**ARTICLE 2 :** M. Désiré HEINIMANN, Responsable Service Développement et Aménagement durable, demeurant à LAUW a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquêtes seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique soit du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022 au service Urbanisme de la Mairie de Mulhouse, 33 avenue de Colmar (3<sup>ème</sup> étage bureau n° 10) du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 16h, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à M. le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre. Le dossier est également consultable avec registre dématérialisé sur le site internet de la Ville de Mulhouse : <https://www.mulhouse.fr> Le public peut également formuler ses observations par courriel à l'adresse : [urba.enquete.publique@mulhouse-alsace.fr](mailto:urba.enquete.publique@mulhouse-alsace.fr)

**ARTICLE 4 :** M. le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public le mercredi 22 juin 2022 de 15h à 17h et le jeudi 21 juillet 2022 de 15h à 17h.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par M. le Commissaire Enquêteur. Ce dernier dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions.


**ARTICLE 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa clôture au service Urbanisme de la Mairie de Mulhouse, 33 avenue de Colmar à Mulhouse, sur le site internet de la Ville de Mulhouse : <https://www.mulhouse.fr> ainsi qu'à la Préfecture.

**ARTICLE 7 :** Après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, l'approbation de la mise en concordance des documents du lotissement avec le plan local d'urbanisme sera décidée par arrêté du Maire.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire de la Ville de Mulhouse ou son représentant sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 30 mai 2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué

  
Jean-Philippe BOUILLE